

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX

Séance ordinaire du 9 mars 2009

VILLE DE LA MALBAIE

À une séance ordinaire du Conseil de la Ville de La Malbaie, tenue aux lieux et heure ordinaire des sessions de ce Conseil, ce neuvième jour du mois de mars deux mil neuf, à laquelle séance sont présents :

Mme Lise Lapointe, Conseillère
M. Raynald Tremblay, Conseiller
M. Ferdinand Charest, Conseiller
M. Martin Tremblay, Conseiller
M. Jules Dufour, Conseiller
M. Blaise Lessard, Conseiller
M. Marc Harvey, Conseiller
M. Jean-François Maltais, Conseiller

Le poste de Conseiller au district numéro 8 est vacant;

Séance à laquelle assistait aussi : Monsieur Daniel Lavoie, Directeur Général, Madame Johanne G. Tremblay, Directrice Générale Adjointe et Trésorière et Madame Caroline Dion, Greffière.

Formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire, Monsieur Jean-Luc Simard, il a été adopté ce qui suit :

Le président demande un moment de silence.

1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION 68-03-09

Caroline Dion, Greffière, procède à la lecture de l'ordre du jour :

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour:
 - 1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour;
 - 1.2 Présentation par Madame Ysabelle Lusignan du projet « JE – Jonction Emploi »;
- 2- Adoption des procès-verbaux :
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2009;
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 16 février 2009;
- 3- Avis de motion :

4- Adoption des règlements :

4.1 Adoption du Règlement numéro 894-09 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 761-02 sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale de la Ville de La Malbaie (P.I.I.A.);

5- Dérogation mineure :

5.1 Dérogation mineure lot 3 561 614 – rue Richelieu;

5.2 Dérogation mineure lot 3 561 671 – rue de La Chapelle;

6- Permis :

6.1 Permis recommandés par le CCU;

7- Décisions du Conseil :

7.1 Cession d'une partie du lot 207 à Monsieur Ovide Tremblay et Madame Noëlla Lavoie et autorisation de signature;

7.2 Amendement à la résolution numéro 73-03-06 – Projet FIMR Volet 3;

7.3 Vente de terrain – lot 3 697 484;

7.4 Vente de terrain – lot 3 562 035;

7.5 Vente de terrain – lot 3 697 485;

7.6 Résolution d'autorisation – Défi de la Santé 2009;

7.7 Adoption des règlements de régie interne de la S.D.C. de La Malbaie Inc.;

7.8 Adoption des règlements de régie interne de la S.D.C. du secteur de Pointe-au-Pic;

7.9 Demande d'assistance financière pour la Fête Nationale du Québec 2009;

7.10 Appui à la Corporation de protection et de mise en valeur du paysage culturel de Charlevoix;

7.11 Vente de terrain – lot 3 697 498;

8- Adjudication de contrats :

9- Recommandations de paiements :

9.1 Eau potable 3 402.58 \$;

9.2 Mont Grand-Fonds 27 891.53 \$;

9.3 Bibliothèque 16 022.15 \$;

9.4 Garage municipal 513.58 \$;

10- Chèques à ratifier pour le mois de février 2009 :

Année 2008

Règlement # 872: 59 799.27 \$

Année 2009

Fonds d'administration : 38 690.88 \$
Accès D : 180 357.85 \$
Règl. # 733: 23 853.65 \$
Règl. # 825: 911.60 \$
Règl. # 844: 18 050.97 \$
Règl. # 872: 23 504.05 \$
Dépôt direct : 17 596.46 \$

TOTAL 302 965.46 \$

11- Comptes à payer pour le mois de février 2009 :

Année 2009

Fonds d'administration : 601 978.84 \$
Dépôt direct : 18 929.06 \$
Règlement # 844 : 40.64 \$
Règlement # 880 : 82 115.56 \$

TOTAL 703 065.10 \$

12- Salaires du mois de février 2009 : 303 939.95 \$;

13- Divers :

13.1 Rapport de la procédure d'enregistrement du règlement d'emprunt
- No 893-09;

13.2 Rapport du Directeur Général sur l'embauche de nouveaux employés;

13.3 Transferts budgétaires;

14- Correspondance;

15- Période de questions;

16- Levée/Ajournement de la séance ;

N.B. : Veuillez prendre note qu'il y aura une séance d'étude à 18 h 30.

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Marc Harvey, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que lu par la Greffière.

**1.1 - PRÉSENTATION PAR MADAME YSABELLE LUSIGNAN DU PROJET
« JE – JONCTION EMPLOI »**

Madame Ysabelle Lusignan présente aux membres du Conseil le projet « JE-Jonction

Emploi ». Ce programme, en collaboration avec Emploi-Québec et la Chambre de Commerce, a entre autres pour objectif de créer un répertoire de noms de personnes désirant réintégrer le marché du travail dans Charlevoix.

2 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE **DU 9 FÉVRIER 2009** **RÉSOLUTION 69-03-09**

Amendé
par P.V.
Du 14 avril 2009

PROPOSÉ par le Conseiller Martin Tremblay, appuyé par le Conseiller Marc Harvey et résolu à la majorité des conseillers, la Conseillère Lise Lapointe s'y opposant :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2009 soit adopté avec dispense de lecture, les conseillers ayant reçu copie dans les délais prescrits à l'article 333 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

2.2 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT **DU 16 FÉVRIER 2009** **RÉSOLUTION 70-03-09**

PROPOSÉ par le Conseiller Jules Dufour, appuyé par le Conseiller Martin Tremblay et résolu à la majorité des conseillers, la Conseillère Lise Lapointe s'y opposant :

QUE le procès-verbal de la séance d'ajournement du 16 février 2009 soit adopté avec dispense de lecture, les conseillers ayant reçu copie dans les délais prescrits à l'article 333 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), en y ajoutant la présence de Monsieur Blaise Lessard.

3- AVIS DE MOTION

4- ADOPTION DES RÈGLEMENTS

4.1 – ADOPTION DU RÈGLEMENT No 894-09 – MODIFIANT CERTAINES **DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 761-02 SUR LES PLANS** **D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE** **DE LA VILLE DE LA MALBAIE (P.I.I.A.)** **RÉSOLUTION 71-03-09**

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de Règlement No 894-09 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par le Conseiller Raynald Tremblay à une séance antérieure de ce Conseil, le 9 février 2009, résolution No 38-02-09;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Raynald Tremblay, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil adopte le Règlement No 894-09 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 761-02 sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale de la Ville de La Malbaie, afin de répondre à de nouvelles orientations d'aménagement et de développement dans les zones Ha-218 et Ha-219 en permettant l'insertion harmonieuse de

nouveaux bâtiments résidentiels, tout en favorisant la diversité et la qualité architecturale des constructions à être érigées dans une même rue ou sur un ou des lots adjacents, et inclus en annexe au présent procès-verbal.

Déclaration de la Greffière concernant l'objet, la portée, le coût et le cas échéant le mode de paiement et remboursement du Règlement No 894-09

Le Règlement No 894-09 a pour objet de permettre l'insertion harmonieuse de nouveaux bâtiments résidentiels dans les zones Ha-218 et Ha-219 afin de répondre à de nouvelles orientations d'aménagement et de développement de ces zones par l'établissement de critères architecturaux des constructions à être érigées dans une même rue ou sur un lot ou des lots adjacents;

Outre les coûts de préparation du règlement et de la publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce règlement ne contient aucuns frais additionnels pour le contribuable.

5 – DÉROGATIONS MINEURES

5.1 – DÉROGATION MINEURE LOT 3 561 614 – RUE RICHELIEU
RÉSOLUTION 72-03-09

PRODUITE à ce Conseil, la demande de dérogation mineure de Madame Patricia Belley, sur le lot 3 561 614 du Cadastre de Québec sur le territoire de la Ville de La Malbaie, afin de réputer conforme l'agrandissement du bâtiment principal dont la marge de recul avant est de cinq mètres quarante (5,40 m), alors que la moyenne de celle des bâtiments érigés sur les terrains contigus telle que décrite à l'article 2.6 du règlement de zonage numéro 757-02 est de onze mètres quatre-vingt-cinq (11,85 m);

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 9 février 2009, accompagnée d'une copie du certificat de localisation;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est à l'effet de régulariser une situation existante;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 7 du règlement sur les dérogations mineures No 762-02;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas préjudice;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Marc Harvey, appuyé par le Conseiller Raynald Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accorde ladite dérogation mineure à Madame Patricia Belley sur le lot 3 561 614, du Cadastre de Québec au 925 à 955, rue Richelieu sur le territoire de la Ville de La Malbaie, à la condition d'intégrer aux travaux d'agrandissement des travaux visant à harmoniser la façade du deuxième étage ainsi que sa galerie;

QUE ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru dans le journal Le Plein Jour dans l'édition du 19 février 2009.

5.2 – DÉROGATION MINEURE LOT 3 561 671 – RUE DE LA CHAPELLE
RÉSOLUTION 73-03-09

PRODUITE à ce Conseil, la demande de dérogation mineure de Monsieur Pierre-Gilbert Petit, sur le lot 3 561 671 du Cadastre de Québec sur le territoire de la Ville de La Malbaie, afin de réputer conforme l'agrandissement de la résidence avec une marge de recul avant minimale à deux mètres six (2,06 m) et une marge de recul latérale à 0,99 mètre, alors que la grille de spécifications de la zone M-291 du règlement de zonage numéro 757-02 stipule que la marge de recul avant doit être de six mètres (6 m), et la marge de recul latérale de deux mètres (2 m).

DE RÉPUTER conforme la thermopompe à 0,67 mètre de la ligne latérale du terrain alors que le tableau 7.2.3 du règlement de zonage numéro 757-02 de la Ville de La Malbaie stipule que la distance minimale avec la ligne latérale doit être de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 4 février 2009, accompagnée d'une copie du certificat de localisation;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est à l'effet de régulariser une situation existante;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 7 du règlement sur les dérogations mineures No 762-02;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire n'avait pas l'obligation d'obtenir un permis pour l'installation de la thermopompe;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas préjudice;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Martin Tremblay, appuyé par le Conseiller Jean-François Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accorde ladite dérogation mineure à Monsieur Pierre-Gilbert Petit sur le lot 3 561 671, du Cadastre de Québec au 10, rue de la Chapelle sur le territoire de la Ville de La Malbaie;

QUE ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru dans le journal Le Plein Jour dans l'édition du 19 février 2009.

6- PERMIS

6.1- PERMIS RECOMMANDÉS PAR LE C.C.U.

RÉSOLUTION 74-03-09

PRODUIT aux membres de ce Conseil, le procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme, séance du 2 mars 2009 et plus particulièrement les résolutions ci-dessous décrites:

<u>RÉSOLUTION NO</u>	<u>NOM</u>	<u>OBJET</u>	<u>RECOMMANDÉ PAR LE C.C.U.</u>
03-13-09	Marie-Josée Lapointe/ Pierre Gauthier	Construction résidence	Recommandé
03-14-09	Gestion Lacovel Inc.	Construction Condos	Recommandé sous condition
03-15-09	Brigitte et Hélène Warren	Ajout d'une porte extérieure	Recommandé sous condition
03-16-09	Rosaire Lapointe	Rénovation du bâtiment	Recommandé
03-17-09	Mélanie Gauthier/ Marc Girard	Remplacer les fenêtres	Refusé

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Raynald Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les permis suivants soient accordés à : Madame Marie-Josée Lapointe et Monsieur Pierre Gauthier; à Gestion Lacovel à la condition d'obtenir par écrit du propriétaire le respect des conditions suivantes : QUE tout le recouvrement de bardeau d'asphalte du bâtiment soit enlevé pour être remplacé par de la tôle à baguette telle que présentée sur les plans soumis; QUE les trois petits pignons existants sur la corniche en façade soient enlevés et QU'une fenêtre soit ajoutée à la porte extérieure du sous-sol en conformité avec les conditions d'acceptation du P.I.I.A. lors de l'émission du permis de construction; à Mesdames Brigitte et Hélène Warren à la condition d'installer deux portes identiques et de fermer le centre avec du revêtement extérieur comme le plan modifié; à Monsieur Rosaire Lapointe pour les Immeubles RSR Inc.;

QUE le permis suivant soit refusé à : Madame Mélanie Gauthier et Monsieur Marc Girard puisque l'immeuble affecté par la demande est soumis au Règlement numéro 761-02 relatif aux P.I.I.A. et que la demande ne respecte pas les critères et objectifs dudit Règlement de la Ville de La Malbaie;

QUE copie de la présente résolution, soit remise aux inspecteurs municipaux et au Comité Consultatif d'Urbanisme.

7- DÉCISIONS DU CONSEIL

7.1 – CESSION D'UNE PARTIE DU LOT 207 – À MONSIEUR OVIDE TREMBLAY ET MADAME NOËLLA LAVOIE ET AUTORISATION DE SIGNATURE RÉSOLUTION 75-03-09

Monsieur Jean-François Maltais déclare son intérêt sur cette question et quitte la salle le temps requis pour le Conseil de décider de cette question;

ATTENDU QU'en 1977 l'ex-municipalité de Sainte-Agnès a acquis une partie du lot 207-P du Cadastre de la Paroisse Sainte-Agnès mesurant 50 pieds de largeur et ayant une profondeur de 1 650 pieds, contrat signé devant Monsieur Paul-Émile Tremblay notaire, et enregistré sous le numéro 17904 de ces minutes;

ATTENDU QUE ledit lot 207-P devait uniquement servir à la construction d'une rue et qu'aucun développement ne s'est fait depuis ce temps, sur cette partie de lot;
ATTENDU QUE Monsieur Ovide Tremblay et Madame Noëlla Lavoie se sont adressés à la

Ville de La Malbaie le 10 février dernier afin que cette dernière leur cède ladite partie du lot 207 afin de l'utiliser et l'entretenir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jules Dufour, appuyé par le Conseiller Marc Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de la Ville de La Malbaie accepte de céder à Monsieur Ovide Tremblay et à Madame Noëlla Lavoie au prix de un dollar (1,00 \$) la partie du lot 207 du Cadastre de la Paroisse Sainte-Agnès acquise en 1977 au même coût;

QUE ce Conseil autorise le Maire et/ou son remplaçant et le Directeur Général et/ou son remplaçant à signer devant notaire les papiers à cet effet;

QUE tous les services professionnels soient aux frais desdits acheteurs.

La séance est suspendue, le temps pour la Greffière d'informer le Conseiller ayant quitté de revenir à la séance.

Monsieur le Conseiller Jean-François Maltais reprend son siège.

Le Maire déclare la reprise de la séance.

7.2 – AMENDEMENT À LA RÉOLUTION No 73-03-06 – PROJET FIMR VOLET 3 **RÉSOLUTION 76-03-09**

PROPOSÉ par le Conseiller Martin Tremblay, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le paragraphe suivant soit ajouté à la résolution numéro 73-03-06 du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2006, concernant le projet FIMR – Volet 3:

« QUE ce Conseil autorise la Ville de La Malbaie à présenter une demande dans le projet FIMR – Volet 3 et s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet ».

7.3 –VENTE DE TERRAIN – LOT 3 697 484 – 250, RUE DU RAVIN **RÉSOLUTION 77-03-09**

PRODUITE à ce Conseil, l'offre d'achat de Monsieur Thierry De Chastellier en date du 16 février 2009, concernant l'achat du lot 3 697 484;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Raynald Tremblay, appuyé par le Conseiller Jules Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil vende à Monsieur Thierry De Chastellier un (1) terrain d'une superficie totale de 600 mètres carrés au taux de 19.50 \$ du mètre carré pour un montant de 11 700.00 \$, plus T.P.S.: 585.00 \$, plus T.V.Q.: 921.38 \$, formant un grand total de 13 206.38 \$, dont un acompte de 564.38 \$ taxes incluses a été versé, étant le lot 3 697 484 du cadastre officiel du Québec, Paroisse de La Malbaie situé au 250, rue du Ravin à La Malbaie;

QUE le Maire et/ou son remplaçant et le Directeur Général et/ou son remplaçant soient et sont, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie, le contrat notarié et à donner quittance pour toutes sommes reçues ou à recevoir audit acheteur;

QUE le contrat de vente devra contenir une clause de droit de passage pour la ligne de

transmission en faveur d'Hydro-Québec le cas échéant.

7.4 – VENTE DE TERRAIN – LOT 3 562 035 – 195, RUE FRANÇOIS-HAZEUR
RÉSOLUTION 78-03-09

PRODUITE à ce Conseil, l'offre d'achat de Monsieur Marc Audet et Madame Isabelle Charest en date du 17 février 2009, concernant l'achat du lot 3 562 035;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jean-François Maltais, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil vende à Monsieur Marc Audet et Madame Isabelle Charest un (1) terrain d'une superficie totale de 600 mètres carrés au taux de 19.50 \$ du mètre carré pour un montant de 11 700.00 \$, plus T.P.S.: 585.00 \$, plus T.V.Q.: 921.38 \$, formant un grand total de 13 206.38 \$, dont un acompte de 564.38 \$ taxes incluses a été versé, étant le lot 3 562 035 du cadastre officiel du Québec, Paroisse de La Malbaie situé au 195, rue François-Hazeur à La Malbaie;

QUE le Maire et/ou son remplaçant et le Directeur Général et/ou son remplaçant soient et sont, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie, le contrat notarié et à donner quittance pour toutes sommes reçues ou à recevoir audits acheteurs;

QUE le contrat de vente devra contenir une clause de droit de passage pour la ligne de transmission en faveur d'Hydro-Québec le cas échéant.

7.5 – VENTE DE TERRAIN – LOT 3 697 485 – 260, RUE DU RAVIN
RÉSOLUTION 79-03-09

PRODUITE à ce Conseil, l'offre d'achat de Monsieur Kevin Vincent-O'Keefe en date du 27 février 2009, concernant l'achat du lot 3 697 485;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Martin Tremblay, appuyé par la Conseillère Lise Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil vende à Monsieur Kevin Vincent-O'Keefe un (1) terrain d'une superficie totale de 600 mètres carrés au taux de 19.50 \$ du mètre carré pour un montant de 11 700.00 \$, plus T.P.S.: 585.00 \$, plus T.V.Q.: 921.38 \$, formant un grand total de 13 206.38 \$, dont un acompte de 564.38 \$ taxes incluses a été versé, étant le lot 3 697 485 du cadastre officiel du Québec, Paroisse de La Malbaie situé au 260, rue du Ravin à La Malbaie;

QUE le Maire et/ou son remplaçant et le Directeur Général et/ou son remplaçant soient et sont, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie, le contrat notarié et à donner quittance pour toutes sommes reçues ou à recevoir audit acheteur;

QUE le contrat de vente devra contenir une clause de droit de passage pour la ligne de transmission en faveur d'Hydro-Québec le cas échéant.

7.6 – RÉSOLUTION D'AUTORISATION – DÉFI DE LA SANTÉ 2009
RÉSOLUTION 80-03-09

ATTENDU QUE le Comité organisateur du Défi de la Santé 2009, s'adresse à la Ville de La Malbaie afin d'obtenir comme par les années passées les services de Monsieur Sylvain Harvey ainsi que le prêt d'un véhicule de la Ville et d'obtenir l'autorisation de circuler dans certaines rues de la Ville le 9 juin prochain, entre 9 heures et 11 heures et entre 13 heures

et 14 heures 30, dans le cadre du « Défi de la Santé 2009 »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jules Dufour, appuyé par le Conseiller Jean-François Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte de prêter un camion de la Ville et autorise Monsieur Sylvain Harvey à apporter son aide dans la préparation de cette journée d'activité et autorise la fermeture partielle de certaines rues pour la tenue de l'activité du 9 juin prochain;

QUE le comité organisateur devra s'adresser aux autorités concernées afin d'assurer la sécurité des participants tout au long du parcours lors de cette activité.

**7.7 – ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE RÉGIE INTERNE DE LA S.D.C.
DE LA MALBAIE
RÉSOLUTION 81-03-09**

ATTENDU QUE la S.D.C. de La Malbaie Inc. a adopté le 10 février dernier ses règlements de régie interne pour le bon fonctionnement de son organisme et que ces règlements sont conformes à la *Loi sur les Cités et Villes* et aux dispositions obligatoires

contenues au Règlement de ce Conseil portant le numéro 472 relativement aux Sociétés d'Initiative et de Développement d'artères Commerciales adopté en date du 10 décembre 1984;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Lise Lapointe, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les règlements de régie interne de la S.D.C. de La Malbaie soient adoptés tels que présentés.

**7.8 – ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE RÉGIE INTERNE DE LA S.D.C.
DU SECTEUR DE POINTE-AU-PIC À LA MALBAIE
RÉSOLUTION 82-03-09**

ATTENDU QUE la S.D.C. du secteur de Pointe-au-Pic à La Malbaie a adopté le 14 janvier 2009 ses règlements de régie interne pour le bon fonctionnement de son organisme et que ces règlements sont conformes à la *Loi sur les Cités et Villes* et aux dispositions obligatoires contenues au Règlement de ce Conseil portant le numéro 472 relativement aux Sociétés d'Initiative et de Développement d'artères Commerciales adopté en date du 10 décembre 1984;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Marc Harvey, appuyé par le Conseiller Jules Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les règlements de régie interne de la S.D.C. du secteur de Pointe-au-Pic à La Malbaie soient adoptés tels que présentés.

**7.9 - DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR LA FÊTE NATIONALE
DU QUÉBEC 2009
RÉSOLUTION 83-03-09**

PROPOSÉ par le Conseiller Jean-François Maltais, appuyé par le Conseiller Ferdinand

Charest et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil de la Ville de La Malbaie autorise Monsieur Daniel Lavoie à présenter une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête Nationale du Québec 2009.

**7.10 – APPUI À LA CORPORATION DE PROTECTION ET DE
MISE EN VALEUR DU PAYSAGE CULTUREL DE CHARLEVOIX**
RÉSOLUTION 84-03-09

ATTENDU QUE la Corporation de protection et de mise en valeur du paysage culturel de Charlevoix a pour mandat de poser tous les gestes utiles pour protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel de la région de Charlevoix afin que la population de cette région assume sa responsabilité envers les générations futures et qu'elle leur lègue ce paysage humanisé dans la plus grande authenticité et intégrité possible;

ATTENDU QUE la Corporation a obtenu, de l'autorité fédérale, une désignation d'arrondissement historique pour la Ville de La Malbaie avec l'assentiment unanime des élus de cette Ville;

ATTENDU QUE la Corporation a l'intention de faire une demande au gouvernement canadien pour que l'arrondissement historique de La Malbaie soit sur la liste indicative canadienne en vue de l'obtention d'une désignation sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO;

ATTENDU QUE les règles internes au Canada exigent que tout site qui se trouve sur le territoire de la province de Québec doive préalablement être approuvé par l'autorité provinciale avant d'être évalué pour la liste indicative canadienne;

ATTENDU QUE l'autorité provinciale québécoise veut s'assurer de la participation de l'autorité municipale où se trouve l'espace que l'on veut voir apparaître sur la liste indicative canadienne;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie reconnaît l'importance du patrimoine bâti qui a fait l'objet d'une désignation à titre d'arrondissement historique et qu'elle entend mettre tout en œuvre afin de préserver ce patrimoine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Marc Harvey, appuyé par la Conseillère Lise Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'APPUYER la demande de la Corporation de protection et de mise en valeur du paysage culturel de Charlevoix pour proposer l'arrondissement historique de La Malbaie afin qu'elle apparaisse sur la liste indicative canadienne du patrimoine mondial et pour qu'ensuite elle puisse être candidate à la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO et demande aux autorités du gouvernement provincial d'approuver une telle candidature telle que l'exigent les autorités fédérales.

7.11 –VENTE DE TERRAIN – LOT 3 697 498 – 405, RUE DU RAVIN
RÉSOLUTION 85-03-09

PRODUITE à ce Conseil, l'offre d'achat de Madame Nicole Fortin en date du 9 mars 2009, concernant l'achat du lot 3 697 498;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Jules Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil vende à Madame Nicole Fortin un (1) terrain d'une superficie totale de 680 mètres carrés au taux de 19.50 \$ du mètre carré pour un montant de 13 260.00 \$,

plus T.P.S.: 663.00 \$, plus T.V.Q.: 1 044.23 \$, formant un grand total de 14 967.23 \$, dont un acompte de 564.38 \$ taxes incluses a été versé, étant le lot 3 697 498 du cadastre officiel du Québec, Paroisse de La Malbaie situé au 405, rue du Ravin à La Malbaie;

QUE le Maire et/ou son remplaçant et le Directeur Général et/ou son remplaçant soient et sont, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie, le contrat notarié et à donner quittance pour toutes sommes reçues ou à recevoir audit acheteur;

QUE le contrat de vente devra contenir une clause de droit de passage pour la ligne de transmission en faveur d'Hydro-Québec le cas échéant.

8- ADJUDICATION DE CONTRATS

9 - RECOMMANDATIONS DE PAIEMENTS

9.1 - EAU POTABLE **RÉSOLUTION 86-03-09**

ATTENDU QUE le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour l'eau potable, au montant de 3 402.58 \$ pour la période se terminant le 28 février 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Martin Tremblay, appuyé par le Conseiller Ferdinand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement des factures tel que recommandé par le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier au montant de 3 402.58 \$;

QUE les fonds soient puisés à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

9.2 - MONT GRAND-FONDS **RÉSOLUTION 87-03-09**

ATTENDU QUE le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour le projet de développement du Centre de ski Mont Grand-Fonds, au montant de 27 891.53 \$ pour la période se terminant le 28 février 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Raynald Tremblay, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement des factures tel que recommandé par le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier au montant de 27 891.53 \$;

QUE les fonds soient puisés à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

9.3 - BIBLIOTHÈQUE **RÉSOLUTION 88-03-09**

ATTENDU QUE le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour la construction de la bibliothèque, au montant de 16 022.15 \$ pour la période se terminant le 28 février 2009.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Ferdinand Charest, appuyé par le

Conseiller Martin Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement des factures tel que recommandé par le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier au montant de 16 022.15 \$;

QUE les fonds soient puisés à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

9.4 – GARAGE MUNICIPAL
RÉSOLUTION 89-03-09

ATTENDU QUE le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour la construction du garage municipal, au montant de 513.58 \$ pour la période se terminant le 28 février 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jules Dufour, appuyé par le Conseiller Raynald Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement des factures tel que recommandé par le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier au montant de 513.58 \$;

QUE les fonds soient puisés à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

10- CHÈQUES À RATIFIER POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2009
RÉSOLUTION 90-03-09

ATTENDU QUE la Greffière produit à ce Conseil la liste des chèques à ratifier comme suit :

En date du 28 février 2009 :

Année 2008

Règlement # 872: 59 799.27 \$

Année 2009

Fonds d'administration : 38 690.88 \$

Accès D : 180 357.85 \$

Règl. # 733: 23 853.65 \$

Règl. # 825: 911.60 \$

Règl. # 844: 18 050.97 \$

Règl. # 872: 23 504.05 \$

Dépôt direct : 17 596.46 \$

TOTAL 302 965.46 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Raynald Tremblay et résolu l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil ratifie la liste des chèques telle que ci-dessus décrite.

11- COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2009
RÉSOLUTION 91-03-09

ATTENDU QUE la Greffière produit à ce Conseil l'analyse détaillée des comptes à payer de la Ville de La Malbaie pour le mois de février 2009, au montant de 703 065.10 \$;

Année 2009

Fonds d'administration :	601 978.84 \$
Dépôt direct :	18 929.06 \$
Règlement # 844 :	40.64 \$
Règlement # 880 :	82 116.56 \$
TOTAL	<hr/> 703 065.10 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jules Dufour, appuyé par le Conseiller Martin Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte la liste des comptes à payer pour le mois de février 2009 et autorise le Directeur Général et/ou son remplaçant à procéder au paiement des comptes au montant de 703 065.10 \$.

12- SALAIRES DU MOIS DE FÉVRIER 2009 – 303 939.95\$ **RÉSOLUTION 92-03-09**

ATTENDU QUE la Greffière produit à ce Conseil le coût des salaires de la Ville de La Malbaie pour le mois de février 2009 au montant de 303 939.95 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jean-François Maltais, appuyé par le Conseiller Jules Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil ratifie les salaires payés pour le mois de février 2009 au montant de 303 939.95 \$.

13- DIVERS

13.1 – RAPPORT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU **RÈGLEMENT D'EMPRUNT No 893-09**

La Greffière dépose à la Table du Conseil, le rapport de la procédure d'enregistrement du Règlement d'emprunt No 893-09, tenue le 3 mars dernier, pourvoyant à l'autorisation d'un emprunt au montant de 380 000.00 \$, pour la réalisation de certains projets d'immobilisations notamment : l'acquisition de machinerie pour le département des travaux publics soit : une pelle mécanique, un rouleau, un camion 4 x 4 et un camion fermé; Pour le département des loisirs : des rénovations du bâtiment du terrain de soccer, l'achat d'un jeu de basket, des modules pour enfants au terrain de jeux, des tables et des chaises, une camionnette et des travaux sur la piste cyclable; et enfin à l'administration générale: l'implantation de la téléphonie IP.

13.2 – RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR L'EMBAUCHE **DE NOUVEAUX EMPLOYÉS**

Conformément au Règlement No 863-08, autorisant certains pouvoirs de dépenses et de

passer les contrats nécessaires pour exercer la compétence qui leur est dévolue, le Directeur Général fait rapport des nouveaux employés embauchés à la Ville de La Malbaie

Employé	Fonction	Rang d'ancienneté
Aubé Bruno	Pompier	6
Beauchesne Frédéric	Pompier	7
Bhérier-Dufour Philippe	Pompier	10
Bouchard Milaine	Pompière	2
Breton Martin	Pompier	4
Duchesnes Yves	Pompier	1
Lavoie Bobby	Pompier	8
Léger Maxime	Pompier	5
Morin Sylvain	Pompier	9
Normand Yann	Pompier	3
Tremblay-Truchon Anael	Pompier	11

13.3 - TRANSFERTS BUDGÉTAIRES **RÉSOLUTION 93-03-09**

PROPOSÉ par le Conseiller Jules Dufour, appuyé par le Conseiller Martin Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE, conformément au Règlement numéro 863-08, article 4.4 de la Ville de La Malbaie, ce Conseil autorise la Trésorière à procéder aux transferts budgétaires suivants :

Du poste GL	Au poste GL	Raisons	Montant
02-812-00-643	03-608-00-000	Achat de génératrice	875.63 \$
02-220-00-641	03-607-00-000	Achat de 4 matelas (mesures d'urgence)	725.00 \$
02-222-00-525	02-222-00-649	Pneus	300.00 \$
01-234-20-000	02-222-00-641	Achat de radios et pagets	1 500.00 \$
	02-220-00-641	(revenu de la vente des anciennes radios)	1 500.00 \$

14- CORRESPONDANCE **RÉSOLUTION 94-03-09**

PROPOSÉ par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Jean-François Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la correspondance ci-dessous décrite soit et est, par la présente, acceptée à l'unanimité des membres présents comme suit :

19 fév. 09- Du Cabinet de la Ministre des Transports : Accusé réception de la

résolution numéro 55-02-09, concernant les annonces d'investissements par le gouvernement sur les voies publiques;

02 mars 09- Du Comité Opération Nez Rouge La Malbaie : Remerciements pour la contribution de la Ville à l'édition 2008;

04 mars 09- Du Camp St-Donat Inc. : Remerciements pour la collaboration de la ville dans l'organisation de leur rallye annuel.

15- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

La période de questions réservée aux citoyens a été tenue de 20 h 50 à 21 h 04.

16- LEVÉE DE LA SÉANCE **RÉSOLUTION 95-03-09**

PROPOSÉ par le Conseiller Marc Harvey, appuyé par le Conseiller Martin Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit levée à 21 h 04.

Jean-Luc Simard, Maire

Caroline Dion, Greffière